



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Convoqué le 22 avril 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2026 à 18h, dans la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 48 (du début au point 26) et 49 (du point 27 à la fin)

ANDRIEU Gwenaël, BALARAN Jean-Marc (à partir du point 27 - pouvoir de ASTIE Alain), BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BONFANTI Djamilia, BORIES Anne-Marie, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis (pouvoir de CALVIGNAC Lionel), CINTAS Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BESOMBES Julien), LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne (pouvoir de SENAUX OCHOA Stéphanie), MERCIER Roland (pouvoir de REDO Aline), MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, ROUTHÉ Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de GALAN Elisabeth), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENEGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TOURSEL Denis, VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

DURAND Gérard (représente TESSON Régis)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 26) et 10 (du point 27 à la fin)

ASTIE Alain (pouvoir à BALARAN Jean-Marc à partir du point 27), BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 26), BESOMBES Julien (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), CALVIGNAC Lionel (pouvoir à CAUSSANEL Francis), GALAN Elisabeth (pouvoir à RUIZ Laurent), KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), REDO Aline (pouvoir à MERCIER Rolland), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), SENAUX OCHOA Stéphanie (pouvoir à MASSOL Corinne), TESSON Régis (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

BAPAUME Martine

Secrétaire de séance :

CLERGUE Jean-Claude

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	49	Voix délibératives	59
Délégués avec pouvoir	9	Membres présents	51

**DELIBERATION N° 2026/04/28-31 :
 REPARTITION DE L'INDEMNITE DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées aux élus,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de Vice-Présidents,

Considérant la délibération n°2026/04/16-7 déterminant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant les arrêtés du Président attribuant les délégations aux Vice-président(e)s et aux Conseiller(e)s communautaires,

Il convient désormais de délibérer pour détailler la répartition de cette enveloppe indemnitaire entre les élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la répartition de l'indemnité des élus suivante dans le respect du montant de l'enveloppe globale :

FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORATION EN %	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	DATE D'EFFET
Président	67,5000	-	67,5000	2 774,60 €	<i>A son installation, soit le 16 avril 2026</i>
1 ^{er} Vice- Président	24,7300	3,0911	27,8211	1 143,59 €	<i>Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération</i>
Vice- Président(e)s (du 2 ^{de} au 14 ^{eme})	18,5475	-	18,5475	762,40 €	
Conseiller(e)s communautaires délégué(e)s	6,0000	3,2735	9,2735	381,19 €	

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

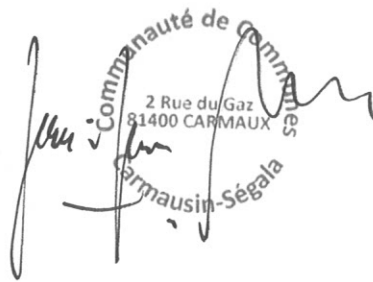
Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices correspond à la durée du mandat.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 avril 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude CLERGUE**



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 081-200040905-20260428-280426_31-DE

